



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à Loyer Modéré : Eco-Réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2025 : Résidence « Gaugin », résidence « Matisse », résidence « Manet », résidence « Renoir », résidence « Braque », résidence « Dufy », résidence « Pissaro ». Quartier du Belvédère à Talant (221 logements ; îlot 1)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2025, Grand Dijon Habitat a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 221 logements situés quartier du Belvédère à Talant. Cette éco-réhabilitation concerne sept ensembles locatifs constituant l'îlot 1 : la résidence « Gaugin » 1 avenue du Mail, la résidence « Matisse », 3 avenue du Mail, la résidence « Manet », 12 avenue du Général Canzio, la résidence « Renoir », 14 avenue du Général Canzio, la résidence « Braque », 16 avenue du Général Canzio, la résidence « Dufy », 1 rue Louis Jouvét ; ainsi que la résidence « Pissaro », 3 rue Louis Jouvét.

Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en D et E correspondant à une consommation entre 208 à 235 Kwh ep/m² par an. L'objectif après les travaux est d'atteindre une étiquette B avec une consommation projetée de l'ordre de 90 Kwh ep/m² par an (méthode 3CL DPE).

Les travaux envisagés reposent notamment sur l'isolation extérieure des façades, la réfection de l'étanchéité et le renforcement de l'isolation des toitures-terrasses. Le programme comprend également le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs ainsi qu'une ventilation hygro B. Ces interventions seront complétées par la mise en sécurité électrique et l'embellissement des parties communes.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2030 entre l'office public et la collectivité ainsi que des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 1 326 000€ représentant 21,80% du coût prévisionnel TTC (6 081 620,14€).

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'attribuer à Grand Dijon Habitat, 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex au titre de la programmation 2025 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2030, une subvention d'un montant

total de 1 326 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC – Etiquette B de 221 logements constituant l'ilot 1 situé quartier du Belvédère à Talant ;

- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2025 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;

- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;

- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)